**MODÈLE DE DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D’ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

*Avertissement : ce projet constitue une trame générale.*

*Les services du Centre de Gestion sont à la disposition des collectivités pour adapter le projet selon les nécessités de chaque collectivité.*

**Projet de délibération**

**POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D’ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Vu le Code de l’action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

\*\*\*\*

Le Maire / Président propose aux membres de l’organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d’engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d’accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d’activités.

Ces contrats d’engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d’engagement éducatif en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

* Le caractère non permanent de l’emploi,
* Le recrutement en vue d’assurer des fonctions d’animation ou de direction d’un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l’impossibilité d’engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

* le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
* le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d’un régime permettant de tenir compte des besoins de l’activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

* le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
* le salarié bénéficie d’une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
* il bénéficie également d’une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au ………… *(organe délibérant)* d’adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : …………………………………………….. *(indiquer pour chaque contrat l'organisation retenue)*

Concernant la rémunération dans le cadre d’un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au ……………….. *(organe délibérant)* de retenir un taux de …. € par jour.

Après avoir entendu le Maire / Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le ……………….. *(organe délibérant)* ,

**DÉCIDE** le recrutement de …..… *(nombre)* personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de …….. *(dénomination de l'accueil de loisirs)*,

**ADOPTE** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le ……….. ,

**AUTORISE** le Maire / Président à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l’exigeront,

**DOTE** ces emplois d’une rémunération journalière égale à ….. €,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.